

Service informatique commun ANPE - UNEDIC :

## Plusieurs degrés de plus vers la fusion !

### Sommaire

p.1

**L'Edito de Régis Dauxois**

**Secrétaire Général de la CGT-FO ANPE**

Service informatique commun ANPE-UNEDIC :

Plusieurs degrés de plus vers la fusion !

p.2

**Contributions directes**

Questions de temps

Salut à Eric

p.3

**Solidarités interpro**

La charte d'Amiens : 100 ans et toutes ses dents

CSI : la mondialisation côté syndical

p.4

**Infos pratiques ANPE**

Retraite : savez-vous jouer à la M@rel ?

Indemnités de mission : enfin...

Avec la création d'un GIE (groupement d'intérêt économique) pour un service informatique commun ANPE et UNEDIC, l'opération de rapprochement entre les deux institutions va franchir un nouveau pas...

Le recours en référé, par deux Fédérations FO (La Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux et la Fédération des employés et Cadres), a permis de reculer les échéances. En effet, la direction de l'UNEDIC avait tout simplement oublié de consulter le CNIC, nouvelle instance de consultation créée en octobre 2005 suite à un accord visant à « améliorer le dialogue social » ! Cette victoire juridique nous donne du temps pour réagir et agir.

L'enjeu est d'importance, car il ne s'agit pas d'une simple opération technique.

D'ailleurs, nous savons bien qu'un outil n'est jamais « neutre ». Cela est d'autant plus vrai pour les supports informatiques.

Le dossier unique du demandeur d'emploi ne vise pas à faciliter le travail des conseillers de l'ANPE (en leur offrant par exemple la possibilité d'opérer des requêtes plus performantes qu'avec QMF ou Sara...), il est conçu pour réaliser un suivi précis de leurs démarches et pour pouvoir plus facilement justifier des sanctions (radiations, diminution du revenu de remplacement).

En cela, il répond à une commande politique : non pas réduire réellement le chômage, mais afficher une baisse statistique des chiffres ! De plus, il permet aux Assedic de contrôler en permanence... le travail réalisé par les agents de l'ANPE. On pouvait déjà lire dans la convention bipartite ANPE - UNEDIC : « grâce au dossier unique du demandeur d'emploi, l'Assedic et l'ANPE sont informées des étapes de la réalisation du PPAE et s'assurent, périodiquement, de l'exécution par l'allocataire de ses engagements » !

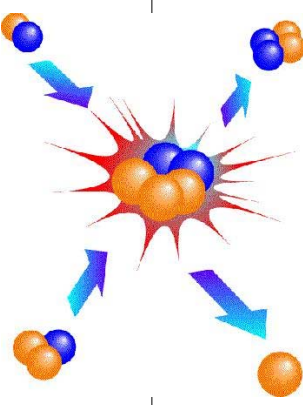
Le DUDE, c'est également la fin du principe de confidentialité, puisque l'ensemble des organismes, y compris des entreprises de travail temporaire, des agences privées de placement, peuvent l'utiliser, comme le prévoit la convention tripartite Etat - Anpe - UNEDIC...

Dans le même mouvement, le GIE est bien la nouvelle structure nécessaire au développement des guichets uniques, tout comme la création du CSE (Conseil Supérieur de l'Emploi) qui regroupe l'Etat, la direction de l'ANPE et celle de l'assurance chômage. Contrairement à ce qu'affirme la DG, il ne s'agit pas là d'un simple « rapprochement opérationnel » mais bien d'une réforme structurelle...

Notre Organisation syndicale s'est toujours opposée à la confusion entre les missions de l'ANPE, Etablissement public chargé du placement, du conseil, de l'orientation, du traitement des offres d'emploi, et celles de l'UNEDIC, organisme paritaire chargé de l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Nous avons toujours dénoncé la notion « d'activation des dépenses de chômage » puisqu'elle consiste à détourner les cotisations des salariés au bénéfice des employeurs. Peut être certains collègues ont-ils parfois pensé que nous sommes trop alarmistes... mais aujourd'hui, le danger est bien là, très concret ! D'ailleurs le texte du projet de création du GIE, présenté en CCPN du

26 octobre, use et abuse de la formule « dans un premier temps », afin de mettre en place les outils permettant un transfert complet des personnels. Le projet de convention quant à lui laisse clairement apparaître que l'outil informatique commun doit être en priorité piloté par l'UNEDIC, car celui-ci prévoit que si l'ANPE et l'UNEDIC demandent simultanément une évolution informatique, c'est l'indemnisation qui passe en premier.

Avec nos camarades Force Ouvrière des Assedic et notre Confédération, nous devons conjuguer nos efforts pour la défense du service public de placement, pour la défense de l'assurance chômage (et l'amélioration des niveaux d'indemnisation des demandeurs d'emploi), dans l'intérêt non seulement des personnels concernés mais aussi de celui de tous les salariés actifs ou privés d'emploi.



**SYNDICAT NATIONAL  
CGT-FO ANPE**  
18 rue d'Hauteville  
75010 PARIS  
tél. : 01 55 34 35 80  
fax : 01 40 39 97 71  
e-mail :  
syndicat.cgt-fo@anpe.fr  
Site internet :  
http://www.foanpe.com



le journal du Syndicat FO ANPE -  
n° 14 - novembre 2006

## Exprimez-vous, nous vous imprimons !

Amie lectrice, ami lecteur, adhérent-e ou sympathisant-e, cette page vous est réservée. Nous vous proposons d'y diffuser vos écrits, dessins, contributions de tous ordres.

Témoignage, article de fond, reportage, billet d'humeur, dessin d'humour, poème, chanson... sujet d'actualité, économique, social, professionnel... vous pouvez tout nous envoyer.

De préférence par courriel à [dgmail12-foanpe@yahoo.fr](mailto:dgmail12-foanpe@yahoo.fr), à défaut

par courrier à la Permanence Nationale FO ANPE, 18 rue d'Hauteville 75010 Paris.

N'oubliez pas de nous préciser qui vous êtes et si vous souhaitez que nous préservions votre anonymat. A vos plumes, à vos claviers !



## Questions de temps

par Diane Gastellu

Le temps, Madame, que nous importe ? Avec une désinvolture élégante, l'Etablissement feint de se situer dans l'instant présent alors que nous, salariés, syndicalistes, nous serions englués dans des considérations bassement temporelles. "Dans un premier temps", nous dit-il, "les informaticiens de l'ANPE resteront agents de l'ANPE et ceux de l'UNEDIC, salariés de l'UNEDIC". Mais dans un second temps, quid ? "Peu importe", répond en substance l'Etablissement, "donnez-nous votre blanc-seing et nous aviserons en bons pères de famille".

Il en va de même quand la Direction convoque les agents en Commissions Paritaires, en réunions, voire en formation avec un délai de prévenance de quelques jours, au mieux de quelques semaines. En revanche les agents se voient opposer des délais de huit semaines pour la prise de congés ou même... de récupérations. Les ELP sont chargées de gérer l'ingérable : les maladies, les convocations *in extremis*, les formations de dernière minute décrétées d'en haut, sur des plannings où fleurissent les "plages d'autonomie" pour mieux masquer l'impossibilité de caser tout le travail d'un agent dans 1607 heures de travail annuelles.

La Direction, dans ses hautes sphères, paraît se moquer du temps. En revanche, pour nous, agents lambda, le temps est une variable qui compte. Ce que nous donnons en échange d'un salaire, ce sont bien sûr nos capacités intellectuelles, notre conscience professionnelle sans laquelle rien ne tiendrait debout, mais au bout du compte cela se résume en un mot : notre TEMPS.

Parce que notre temps est finalement la seule valeur qui nous appartienne, nous y tenons plus que tout :

**Nous tenons à ce que soit pris en compte notre temps réel de travail.** C'est pour cela que nombre d'agents, las de voir leurs heures supplémentaires purement et simplement ignorées, appellent de leurs vœux la "pointeuse", Chronos, avec ses faux airs de machine impartiale. Sans savoir que, si le Chronos de

l'Antiquité grecque dévorait ses propres enfants, le Chronos de l'ANPE boulotte... la plupart de nos heures sup' !

**Nous tenons surtout à ce que notre charge de travail diminue** afin que les heures sup ne soient plus systématiques, pléthoriques et irrécupérables.

**Nous tenons à ce que soient prises en compte TOUTES les heures que nous consacrons à notre travail :** y compris celles que nous passons dans les transports pour aller en formation, en réunion à la DDA ou à la DRA, sur la plate-forme machin, en grand-messe de l'encadrement... Nous n'admettons pas qu'elles soient "récupérées" sur des bases minimalistes comme c'est le cas en Rhône Alpes, où 100 km valent une heure (qu'en dit la Prévention Routière ?), ou en Midi-Pyrénées, où on a inventé l'équation  $1 = 0$  : une heure de déplacement, zéro récup ; deux heures de trajet : une heure de récup ; plus de trois heures : deux heures...

**Nous tenons à ce que cessent les intrusions du travail dans notre temps personnel :** réunions qui finissent à pas d'heure, envoi d'office du journal interne au domicile des agents (c'est le cas en Ile de France), départs pour des grand-messes le dimanche après-midi, préparations de VIAP ou de CICA sur le temps personnel, mise sous pression permanente qui nous incite à nous connecter à Alice depuis notre domicile pour répondre à nos e-mails !

**Nous tenons à connaître notre avenir au-delà du "premier temps" :** nous voulons savoir, nous et nos camarades de l'UNEDIC, ce qu'on nous mijote "dans un deuxième temps", voire dans un troisième, étant entendu que nous n'avons aucune envie de nous laisser manger, avec ou sans petits oignons.

Finalement, ces revendications que porte Force Ouvrière ont toutes un centre de gravité commun : le temps des agents. **"LE TEMPS, MESDAMES ET MESSIEURS : IL NOUS IMPORTE !"**

Diane Gastellu est Conseillère référente en Midi-Pyrénées et Secrétaire Générale Adjointe de FO ANPE.



## Salut Eric

Nous avons appris cette semaine le décès de notre camarade Eric Corillion, adhérent de la Section FO ANPE de l'Aude (11), délégué de notre organisation à MUTACMA pour la région Languedoc-Roussillon.

A sa famille, à ses proches, le Bureau National FO ANPE tient à exprimer son profond chagrin et sa solidarité.

### La charte d'Amiens : 100 ans et toutes ses dents

Le 13 octobre 1906, la CGT, alors seul syndicat de France, votait la "Charte d'Amiens", texte fondateur de l'indépendance syndicale vis-à-vis du pouvoir politique. La charte assignait au prolétariat la tâche d'agir seul, par lui-même, sans les partis et sans les religions, pour l'émancipation sociale.

C'est en application de la charte d'Amiens que fut fondée en 1948 la CGT-Force Ouvrière, quittant une CGT alors inféodée au Parti Communiste et à l'Union Soviétique. Ce qui valut à FO d'être taxée, en retour, de suppôt des américains...

A son tour, en 1963, la CFDT quittait le giron de la chrétienne CFTC en réaction à la mainmise grandissante de l'Eglise catholique.

A l'occasion du centenaire de la Charte d'Amiens, les secrétaires généraux de la CFDT, François Chérèque, de la CGT, Bernard Thibault et de FO, Jean-Claude Mailly, ont plaidé mercredi pour l'indépendance des syndicats vis-à-vis des partis politiques, à six mois du premier tour de l'élection présidentielle française.

"Boussole" de l'indépendance syndicale selon la CGT, la Charte d'Amiens est pour Jean-Claude Mailly la "référence" de FO en terme d'"indépendance syndicale". Une indépendance qu'il ne conçoit pas seulement vis-à-vis des partis politiques, mais aussi "vis-à-vis du

patronat, des religions et des sectes". "Nous sommes apolitiques, bien que nous nous intéressions à la politique au sens large du terme", a résumé le Secrétaire Général de FO.

En effet, les syndicats n'ignorent pas le poids des décisions politiques sur le sort des travailleurs et, par conséquent, ne refusent pas de rencontrer les responsables de partis ni les gouvernants. Mais si la fonction d'un parti est de statuer sur l'organisation de la société (la "politique" au vrai sens du terme), celle d'un syndicat est de défendre les intérêts des salariés.

"Nous n'avons jamais été aussi clairs par rapport aux élections, tous les trois", a constaté François Chérèque dans une allusion au fait qu'aucune des trois grandes confédérations syndicales françaises ne donnerait de consigne de vote pour l'élection présidentielle du mois d'avril.

Quelques jours après cette commémoration, ce sont encore les principes de la Charte d'Amiens qui ont présidé à la fondation de la Confédération Syndicale Internationale (cf. article ci-dessous). L'indépendance syndicale, c'est encore, un siècle après, la colonne vertébrale d'un syndicalisme revendicatif.

### CSI : la mondialisation côté syndical

Faire contrepoids aux multinationales, parler d'une même voix face au patronat "globalisé", être l'interlocuteur d'institutions internationales comme le FMI (Fonds Monétaire International), l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), la Banque Mondiale : telle est l'ambition de la toute nouvelle Confédération Syndicale Internationale dont le Congrès vient de se tenir à Vienne.

Regroupant 168 millions de salariés dans 154 pays, elle est issue de la fusion des deux principales confédérations syndicales internationales : la CISL, laïque, à laquelle adhère FO, et la CMT, d'obédience chrétienne, avec le renfort d'une dizaine de syndicats nationaux comme la CGT française, sans affiliation internationale depuis son départ de la FSM en 1995. Pour la France, ce sont donc 4 confédérations qui sont adhérentes de la nouvelle organisation : FO, la CGT, la CFDT et la CFTC. FO représentera la CSI au Bureau International du Travail.

Précarisation de l'emploi, délocalisation des usines et perte d'adhérents des syndicats au Nord, répression antisyndicale et difficulté à prendre en charge les travailleurs de l'économie informelle au Sud, le syndicalisme international a subi le contrecoup de la mondialisation économique. La nouvelle confédération entend faire évoluer ses pratiques et ne pas s'en tenir aux actions de lobbying auprès des institutions multilatérales qui prévalaient jusqu'ici, avec un succès très relatif puisque la "clause sociale" réclamée dans

les négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'a par exemple jamais été prise en compte.

La nouvelle confédération compte faire pression sur les multinationales, en leur imposant, par exemple, la signature d'accords-cadres internationaux qui interdisent, par exemple, le travail des enfants, la discrimination homme-femme, ou reconnaissent le droit syndical dans l'ensemble des filiales du groupe et parfois même chez les sous-traitants. Ces accords-cadres existent déjà, même s'ils sont très rares. Danone a été le premier à en signer, en 1989. Plus récemment, EDF, Rhodia ou PSA ont suivi.

Elle compte également travailler avec les ONG, souvent utilisées par les multinationales comme un moyen de contourner les organisations syndicales. La coordination entre ONG et syndicats a pourtant prouvé son efficacité : chez Chiquita, une multinationale de la banane, des ONG ont mené un long boycott et contraint cette entreprise américaine à signer un accord-cadre international avec les syndicats, interdisant le travail des enfants dans toutes ses filiales.

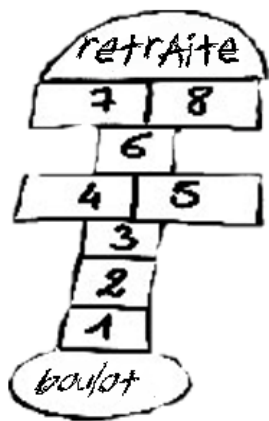
La nouvelle CSI veut aussi diversifier ses terrains de lutte : parler environnement, droits des migrants, droits de l'homme et non plus seulement droits du travail. Ne plus se battre pour les seuls salariés, mais pour tous les travailleurs, y compris les non salariés ou les précaires.



## Retraite : savez-vous jouer à la M@rel ?

Vous, on ne sait pas, mais nous, on s'est tous posé la question : à quel âge et combien ?

Il s'agit bien de la retraite, vous l'avez deviné j'espère... Comment évaluer le montant de ma retraite avant d'être sur le point de la prendre ? Comment faire une reconstitution de carrière avant l'âge, afin de détecter les anomalies le plus tôt possible et ne pas me retrouver au dernier moment, obligé-e de courir après les justificatifs de ma période de chômage, de ma période comme travailleur indépendant, comme surveillant de lycée...



La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse met à votre disposition les outils nécessaires sur son site Internet <http://www.retraite.cnnav.fr> :

- un logiciel, répondant au doux nom de M@rel, qui vous pose une série de questions indiscrètes sur votre vie professionnelle (un bon conseil : munissez-vous au préalable de tous vos justificatifs, le questionnaire est serré !) et vous donne en retour une évaluation aussi précise que possible de l'âge auquel vous pourrez bénéficier d'une retraite à taux plein et du montant de votre pension,
- la possibilité de demander votre relevé de carrière avant d'avoir atteint 54 ans. Il faut pour cela vous inscrire ; vous recevez sous huitaine, par courrier, un code secret qui vous permet d'accéder à la demande de reconstitution de carrière : une sécurité pour être sûr que vous et vous seul-e avez accès à ces informations.

Si vous êtes âgé-e de 54 ans ou plus, vous pouvez également, sur Internet, commencer à constituer votre dossier de retraite.

À l'Agence, nous avons deux retraites complémentaires : la complémentaire tout court et la surcomplémentaire. L'évaluation que vous obtiendrez concerne le régime général et la retraite complémentaire, mais pas la surcomplémentaire. Pour les agents entrés à l'Agence avant 1995 (date de l'annulation du régime surcomplémentaire issu de la réforme statutaire de 1990), en plus, il y aura deux surcomplémentaires : celle d'avant et celle d'après. Nous vous expliquerons cela plus en détail dans un prochain numéro du Journal du Syndicat. Promis !!!

## Indemnités de mission : enfin !

Le Syndicat National FO ANPE a eu, pour une fois, l'occasion de voter en faveur d'un texte proposé par l'Etablissement au CCPN du 9 octobre dernier. Nous l'avons voté parce qu'il représente - une fois n'est pas coutume - un réel progrès pour les agents.

Dès le début septembre, FO avait écrit au Directeur Général Adjoint aux Ressources Humaines (DGARH) pour lui demander de mettre en application les possibilités ouvertes par un décret Fonction Publique pris en juillet. Mi-septembre, le DGARH nous avait fait part d'un *a priori* favorable.

Nous avons détaillé dans notre compte rendu du CCPN, diffusé à tous les agents et accessible sur [www.foanpe.com](http://www.foanpe.com), le détail des améliorations apportées par le nouveau dispositif : augmentation conséquente de l'indemnité de nuitée, fin de l'abattement en cas de missions longues (les collègues "experts-métier" vont enfin souffler), mêmes indemnités pour tous les agents d'Ile de France lorsqu'ils partent en formation, tarif "kilomètre SNCF" réservé aux cas où il existe véritablement une possibilité d'effectuer le déplacement en transport en commun, prise en charge des frais de parking non limitée à 72 heures comme précédemment, indemnisation des déplacements pour VIAP ou CICA selon le droit commun...

Reste maintenant à nous assurer que ces nouvelles dispositions passent réellement dans les moeurs. Et là, c'est à vous de jouer... avec nous !

- Si votre service comptable régional ou votre DALE s'oppose,

pour un trajet donné, à un **remboursement au tarif véhicule** alors qu'il n'existe pas de transport en commun utilisable sur ce trajet aux heures indiquées : **Contactez-nous !**

- Lorsque vous effectuez un déplacement professionnel, vous pouvez faire appel à la **billetterie** (réservations de train effectuées par la DRA). Ce n'est pas nouveau mais tous les agents n'en sont pas informés. **Si vous rencontrez des difficultés pour bénéficier de ce service, contactez-nous !**

- Si les déplacements prévus risquent de vous mettre en difficulté financière, vous pouvez également bénéficier d'une **avance** sur vos frais de déplacement. **Si vous rencontrez des difficultés pour bénéficier de ce service, contactez-nous !**

**Le meilleur moyen pour nous alerter : un e-mail à [syndicat.cgt-fo@anpe.fr](mailto:syndicat.cgt-fo@anpe.fr)**

Reste que, pour nous, le dossier n'est pas clos. Sans parler de la nécessaire revalorisation des traitements de base, nous continuons de revendiquer la revalorisation des indemnités kilométriques ainsi qu'une réflexion sur la mise en place d'un parc automobile mis à la disposition des conseillers pour leurs déplacements professionnels. On ne lâche pas le morceau !

